

3B. RÈGLEMENT GRAPHIQUE N°1

VAL-DE-SCIE
Sévis

Echelle : 1/5000

pièce n° **1** **2** **3** **4** **5**

VERSION POUR APPROBATION -
MARS 2026



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
TERROIR DE CAUX

1. HABILLAGE

- ▭ Limite communale
- ▭ Limite parcellaire (PCI Vecteur Millésime 2025)
- Bâti

2. ZONAGE

- ▭ Ub1 : zone urbaine appliquée sur les centres-bourgs des communes "pôles d'appui" et "villages" et sur les zones à dominante résidentielle des communes "pôles d'équilibres"
- ▭ Ub2 : hameaux secondaires des communes "pôles d'appui" et "villages"
- ▭ Ue : zone urbaine à vocation d'équipements
- ▭ A : zone agricole
- ▭ N : zone naturelle
- ▭ N2 : zone naturelle à vocation d'hébergement touristique

3. PRESCRIPTIONS REGLEMENTAIRES

- ▭ Emplacement réservé
- ▭ Bâtiment pouvant changer de destination (L.151-11, 2° CU)

